




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-162**

Séance publique du

20 mai 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20220520- lmc1213018-DE-1-1 |
| Date de signature : 24/05/2022 |
| Date de réception : mardi 24 mai 2022 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p> |

OBJET : CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC N°15 D1 du 29 Juin 2015 CONCERNANT L'EXPLOITATION DES STRUCTURES MULTI ACCUEILS - AVENANT N°5 PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE 2022 VERSÉE PAR LA VILLE AU DÉLÉGATAIRE

Le 20 mai 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13/05/2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Odile BONTHOUX à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Joëlle CANUET à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Rémi CAPEAU à Madame Françoise COURANJOU, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Dominique AUGÉY, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Anne-Laurence PETEL à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Madame Solène TRIVIDIC à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Sellam HADAOUI.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayane BIANCO

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
 Direction Education Enfance Petite
 Enfance

RAPPORT POUR
 LE CONSEIL MUNICIPAL
 DU 20 MAI 2022

Nomenclature : 1.2
 Délégation de service public

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame Fabienne VINCENTI

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC N°15 D1 DU 29 JUIN 2015 CONCERNANT L'EXPLOITATION DES STRUCTURES MULTI ACCUEILS - AVENANT N°5 PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE 2022 VERSÉE PAR LA VILLE AU DÉLÉGATAIRE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le contexte sanitaire de l'année 2020 et 2021 a conduit le gouvernement à prendre des mesures exceptionnelles afin de limiter la propagation de la pandémie de Covid-19.

Elles ont impacté fortement le fonctionnement des structures multi-accueils enfance et petite enfance.

Une fermeture totale nationale a été ordonnée du 5 avril au 23 avril 2021 inclus, puis une reprise, à effectif réduit, avec le versement des aides exceptionnelles jusque fin juin 2021.

Ces périodes ont été assorties d'aides financières de l'État (indemnisation au chômage partiel des personnels privés d'exercice de leur travail) et de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Le Délégué « Les Petits Chaperons Rouges » (LPCR), chargé de l'exploitation des vingt structures multi-accueils de la petite enfance de la Ville, n'a pas fait exception.

Le « Délégué LPCR », chargé de l'exploitation des vingt structures multi-accueils de la petite enfance, a, dans ce contexte, procédé à la fermeture de 19 crèches pendant 3 semaines, puis à une reprise à effectif réduit, de certaines structures, dont la gestion et l'exploitation lui ont été confiées par la « Ville Autorité délégante ».

Le « Déléataire LPCR » n'a pu facturer les familles des crèches fermées, mais a pu bénéficier des aides de chômage partiel de l'État, ainsi que celles de la CNAF. Ces dernières s'élèvent au paiement de 17 € par jour de fermeture et par place lors du premier confinement (du 5 avril au 23 avril 2021).

C'est dans ce contexte, et au vu des éléments communiqués par le « Déléataire LPCR », que les parties se sont rapprochées pour appréhender l'impact économique et financier de la crise sanitaire subie sur l'année 2021. Cet impact a été évalué à hauteur de 132 000 € (cent trente deux mille euros) à venir en déduction de la participation de la Ville fixée au compte d'exploitation prévisionnel et versée en 2021, de 4 295 000 K€.

Par ailleurs, afin de prendre en compte l'évolution de l'inflation, la participation financière forfaitaire, versée par l'autorité délégante, est indexée, chaque année, par application des indices fixés contractuellement. Cette actualisation est versée, l'année N au titre de l'année N-1 au plus tard dans les 30 jours suivants la réception de la facture.

Pour l'année 2021, le calcul de cette indexation s'élève à 216 313 €. Comme le permettent les dispositions de l'article 20.1 du contrat, les parties ont acté la déduction de 132 000 €, correspondant à la période de fermeture des crèches du 5 avril au 23 avril 2021, sur le montant de l'indexation 2021, afin de respecter la logique dégagée en jurisprudence de stricte adéquation entre exécution effective d'obligations de service public et versement d'une participation par l'autorité délégante.

L'absence d'incidence financière de l'avenant n'a pas nécessité l'avis de la CDSP en vertu de l'art.L1411-6 du CGCT et de l'article R 3135-8 du CCP.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'avenant n°5 portant modification de la participation de la Ville au contrat de Délégation de Service Public d'exploitation des structures multi-accueils de la Ville d'Aix-en-Provence (n° 15D1) dans les conditions susmentionnées.

-**AUTORISER** Madame le Maire à signer le projet d'avenant n°5 portant modification de la participation de la Ville au contrat de Délégation de Service Public d'exploitation des structures multi-accueils de la Ville d'Aix-en-Provence (n°15D1) dans les conditions susmentionnées.

DL.2022-162 - CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC N°15 D1 DU 29 JUIN 2015
CONCERNANT L'EXPLOITATION DES STRUCTURES MULTI ACCUEILS - AVENANT N°5
PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE 2022
VERSÉE PAR LA VILLE AU DÉLÉGATAIRE-

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 51 |
| Présents | : 32 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 51 |
| Pour | : 51 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

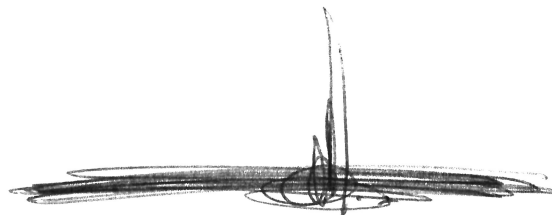
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 24 mai 2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00